



SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2818

OBJET : Arrêté portant enregistrement des listes de candidatures à l'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale du 15 mai 2023

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 421-6 et R 421-27 à 35,
- VU l'arrêté du 2 décembre 1992 fixant à 6 le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 3 février 2023 relatif à l'organisation de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale du 15 mai 2023,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 27 février 2023 portant modification de l'arrêté du 3 février 2023,
- SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1er. Liste des candidatures déclarées valides

Les listes de candidatures déclarées valides aux élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale sont :

- La liste C.F.D.T. reçue par courrier en recommandé avec accusé de réception le 3 avril 2023, cachet de la poste du 30 mars 2023,
- La liste indépendante reçue par courrier en recommandé avec accusé de réception le 3 avril 2023, cachet de la poste du 31 mars 2023,

ARTICLE 2. Composition des listes de candidatures

Liste indépendante :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------|---------------------|
| 1 - MIQUEU Audrey | 4 - POQUE Nathalie |
| 2 - MAINTIER Geneviève | 5 - THEODOLIN Julie |
| 3 - ESPI Marianne | 6 - ROSA Stéphanie |

Liste CFDT :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------------|--------------------|
| 1 - BLAISE Sylvie | 4 - AROLD Valérie |
| 2 - BAGES Brigitte | 5 - BERJOT Corinne |
| 3 - BERTHIER Chrystel | 6 - FONTAN Corinne |

ARTICLE 3. Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et, en cas de rejet, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site du Département.

Tarbes, le 17 AVR. 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publié le :

Michel PÉLIEU

